

Séance du mercredi 03 mars 2021

Date de la convocation: 24/02/2021

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-et-un et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 10
Votants : 10
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET

Représentés :

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Pascal FLURIN

2021_011 - Objet : DEMANDE D'EXONERATION DES LOYERS D'ESPACES CAUTERETS

Par convention de mise à disposition de terrains datant de 1994, la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS) perçoit 1% du chiffre d'affaires généré par Espaces Cauterets par les remontées mécaniques du domaine du Lys et 3% du chiffre d'affaires généré par les remontées mécaniques du Pont d'Espagne.

Par courrier datant du 15 janvier 2021 le directeur d'Espaces Cauterets a exprimé la demande d'une exonération du loyer du second semestre 2020 en raison de la crise sanitaire et de l'utilisation d'une partie du parking du Puntas par la CSVSS pour les besoins de la Dz du projet de réhabilitation-restructuration du refuge Wallon-Marcadau (120 places sur 1200).

Il est rappelé que la convention de mise à disposition à la SEM de terrain au Pont d'Espagne datant de 1994 stipule :

« 4.3.-CONDITIONS PARTICULIERES :

La Commission Syndicale conserve la libre disposition de l'usage des terrains indivis objet de la présente convention pour l'aménagement, l'entretien et la gestion :

- *des équipements pastoraux implantés ou à implanter ;*
- *du domaine forestier existant ou à créer, et ce en compatibilité avec les équipements existants ou à créer dans le cadre de l'aménagement touristique du site.*
- *des hostelleries du "Pont-d'Espagne" et du lac « de Gaube», des refuges du "Marcadau" et des "Oulettes de Gaube".*

La Commission Syndicale conserve tous ses droits de propriété sur les terrains faisant l'objet de la présente convention. »

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2021 065-256501321-20210303-2021_011-DE

La CSVSS est donc autorisée à utiliser cet espace sans avoir à faire de demande particulière et sans renoncer.

Le loyer dû par Espaces Cauterets à la CSVSS pour le second semestre 2020 est le suivant :

- Station du Lys: 1% de 459 479 € de chiffre d'affaire soit **un loyer de 4 595 €**
- Télécabines & remontée Pont d'Espagne : 3% de 701 872 € de chiffre d'affaire soit **un loyer de 21 056 €**

Suite à cet exposé, le conseil syndical décide à huit (8) voix pour et deux (2) voix contre :

- **D'exonérer** Espaces Cauterets du loyer correspondant au second semestre 2020 pour la station du Lys ;
- **D'autoriser** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2021 065-256501321-20210303-2021_011-DE